

# INTERPELLATION

**Auteur** Julien Monod (suppl.), PLR, Benoît Bender, PDCB, Tarcis Ançay (suppl.), et Jérôme Desmeules, UDC  
**Objet** Quelles sont les mesures envisagées pour une fonction irréprochable de notre justice?  
**Date** 10.12.2019  
**Numéro** 4.0394

---

Le dépassement des délais de prescription par des instances judiciaires ont débouché déjà par le passé à de vraies «affaires». On pense notamment à l'affaire Cleusix qui a defrayé la chronique et qui a débouché sur des pertes financières importantes pour la collectivité, tout comme sur des procédures multiples et diverses, notamment judiciaires et parlementaires, dont on ne va pas refaire l'historique ici. Le Conseil d'Etat ne semble pas avoir pris conscience de l'importance du respect de ces délais par une procédure administrative, stricte, rigoureuse, efficace et surtout impartiale. On en veut pour preuve la proposition d'exécution légère apportée à de nombreuses interventions parlementaires sur la CCR en lien avec cette affaire, qui a été refusée par une grande majorité du Grand Conseil lors de la dernière session. Encore plus récemment, deux autres affaires concernant des délais de prescriptions atteint ou très prochainement atteint suite à des procédures judiciaires en grande partie déficientes ont été largement présentées dans les médias, soit l'affaire Luca et l'affaire Dubuis. Pour cette dernière affaire, on parle de multiples violations de la loi par le ministère public durant la procédure, ainsi qu'actuellement dans son dernier volet, un manque d'exemplarité dans le suivi du dossier, pour nommer un nouveau procureur, malgré la récusation de l'ancien procureur par le Tribunal fédéral qui date déjà du 24 septembre 2019.

## Conclusion

Lorsque des vies sont en jeu, des destins sont brisés, des familles se retrouvent privées d'un être cher, des crimes pourraient restés impunis, le moins que notre canton doit aux personnes concernées est un traitement administratif exemplaire de ces cas par notre justice

C'est pourquoi, nous nous permettons de poser les questions suivantes:

1. Quels sont les moyens à disposition des instances cantonales exécutives et législatives pour inciter le ministère public à agir avec toute la diligence requise dans le suivi administratif des procédures, de manière générale?
2. Dans la limite de ses compétences, comment le Conseil d'Etat entend il agir, en particulier pour l'affaire Dubuis, où l'urgence est requise, en raison du délai de prescription qui est très proche (25 avril 2020)?
3. Comment entend-il également tenir compte de cette problématique de la prescription dans la mise en place et la mise à jour des textes législatifs dans le cadre de l'introduction du Conseil de la magistrature ainsi que dans le transfert de la CCR auprès du Tribunal cantonal?